



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 73201

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le phénomène inquiétant du mauvais équilibre nutritionnel que subissent certains enfants dans le cadre de leurs repas pris en cantines scolaires et sur celui, fort persistant, de sous-alimentation chez les enfants et les adolescents en période de scolarisation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si un bilan a été fait à ce sujet et les mesures concrètes qu'il entend prendre rapidement pour y remédier.

Texte de la réponse

L'alimentation des élèves joue un rôle fondamental pour leur développement physique et mental. Des études récentes montrent que les habitudes alimentaires des élèves sont loin d'être toujours adaptées à leurs besoins physiologiques et traduisent pour un certain nombre d'entre eux un déséquilibre dans leur mode de consommation (excès de lipides, insuffisance de calcium et de fer). C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale a mis en place, ces dernières années, un ensemble de mesures visant à lutter contre les carences et les déséquilibres nutritionnels. En premier lieu, il convient de rappeler les dispositions de la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 concernant la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité des aliments, à l'élaboration de laquelle le ministère de l'éducation nationale a participé et qui a été publiée au BO spécial n° 9 du 28 juin 2001. Cette circulaire, qui prend en compte les différentes recommandations formulées par les nutritionnistes, le Conseil national de l'alimentation et le groupe permanent d'études des marchés de denrées alimentaires (GPEMDA) relatives aux besoins alimentaires des enfants et des adolescents, propose aux responsables de la restauration collective (cuisiniers, intendants, personnels des achats et de la restauration) de veiller à la qualité et à l'équilibre nutritionnels des menus proposés aux élèves et à leur sécurité alimentaire. Elle invite aussi les responsables de cette restauration à promouvoir par des combinaisons alimentaires variées et des produits de bonne qualité le développement de l'éducation nutritionnelle et du goût des élèves. Il leur est notamment recommandé en matière d'équilibre nutritionnel de veiller à couvrir les besoins des élèves, quelle que soit la formule du repas « par des crudités (légumes crus, salades ou fruits), des denrées animales (viandes, oeufs ou poissons), des produits laitiers (lait, laitages, fromages), des légumes, des pommes de terre, pâtes, riz ou légumes secs sans oublier le pain et l'eau ». L'objectif poursuivi est le rééquilibrage des menus par une augmentation des apports de fibres et de vitamines, des apports de fer, des apports calciques et par une diminution des produits lipidiques. Dans un souci d'ouverture, de transparence, d'information et de dialogue, un dépliant de quatre pages intitulé « La Restauration scolaire » vient d'être diffusé par le ministère de l'éducation nationale au mois de mars 2002 à l'intention des élèves, des parents, des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Ce dépliant permet de donner un ensemble d'informations synthétiques sur la restauration scolaire concernant ses principes généraux et son organisation, sur l'équilibrage des menus aux besoins nutritionnels des élèves, sur l'éducation nutritionnelle et l'éducation au goût, sur la sécurité des aliments, sur les allergies ou les intolérances alimentaires, etc. Ces informations peuvent aussi être consultées sur le site Eduscol du ministère. Par ailleurs, ces mesures touchant à la restauration scolaire sont complétées par des dispositions de portée plus générale destinées à sensibiliser et

à former les élèves à une approche globale de leur santé. Elles visent à leur faire adopter dans ce domaine des comportements responsables dès le plus jeune âge grâce au contenu des programmes d'enseignement de certaines disciplines ainsi que par le développement d'actions dans le cadre d'une politique générale de prévention et d'éducation à la santé. C'est ainsi que les programmes de certaines disciplines, que ce soit à l'école primaire, au collège et au lycée, développent un enseignement dans le domaine de l'éducation à la santé afin de permettre aux élèves d'acquérir durant leur scolarité les connaissances nécessaires, notamment sur les thèmes comme la connaissance et la maîtrise du corps, l'environnement et la santé, la vie sociale et la santé. En particulier, l'enseignement qui leur est dispensé dès les grandes sections de maternelle et jusqu'à la fin de leur scolarisation à l'école primaire est destiné à les sensibiliser aux problèmes relatifs à l'hygiène en général. Dans ce cadre, des informations relatives à l'hygiène de l'alimentation (régularité des repas, composition, équilibre...), à l'étude des fonctions de nutrition et d'apprentissage des règles d'hygiène (habitudes de propreté, de sommeil, de rythme de vie...) et de leurs conséquences' bénéfiques ou nocives pour la santé leur sont données. En outre, des actions collectives d'éducation à la santé sont inscrites dans les projets des établissements scolaires et des écoles. Elles sont menées en étroite collaboration par les enseignants, les médecins et infirmières scolaires avec éventuellement des partenaires extérieurs (associations...) en vue de mettre en pratique dans les actes de la vie quotidienne l'éducation à l'hygiène déjà enseignée aux élèves. Enfin, les médecins et les infirmières de la mission de promotion de la santé assurent des actions de prévention et de suivi de la santé des élèves à travers les différents bilans qu'ils effectuent au cours de leur scolarité. Ces bilans permettent notamment, par les différents tests biométriques effectués, de détecter dès leur plus jeune âge les problèmes d'obésité ou de carences alimentaires qu'ils peuvent rencontrer et de les signaler à leurs familles, afin qu'un suivi de santé par le médecin traitant soit mis en place.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73201

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 821

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2106